



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué, par courrier électronique du 28 Août, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de Poulan-Pouzols,

Délégués en exercice : 21	Suppléants: 6
Voix délibératives : 23	
Conseillers communautaires présents : 3	
Autres participants : 5	

Titulaires présents : Christine BARRILLIOT, Christian BORDOLL, Jean-Marc CINTAS, Jean-Claude CLERGUE, Thierry DOUZAL, Françoise EMERIAUD, Christian PUECH, Didier SOMEN, Sylvian CALS, Jean-Claude MADAULE, Marie-Claude ROBERT, Pascal THIERRY, Sabine BOUDOU-OURLIAC, Bernard BOUVIER, Sylvie GRAVIER, Bruno BOUSQUET, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Claude CRAYSSAC, Guy GAVALDA, Myriam VIGROUX,

Suppléants présents avec voix délibérative : Caterina FUSCO, Serge BOURREL

Titulaires excusés : Jean-Luc CANTALOUBE

Suppléants présents sans voix délibérative : Alain BOYER, Claude HUET, Sandrine SANDRAL, Didier ROUDIER,

Suppléants excusés : Jean-Michel SIBRA, Elisabeth COUTOU, Bernard TRESSOLS, Bernard LAFON, Christine FARSSAC,

Ordre du jour :

1. Installation du comité syndical	2
2. Election du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau	2
3. Lecture de la Charte de l'élu local	4
4. Délégation du Conseil Syndical au Président et au Bureau	4
5. Projet de modification des statuts	5
6. Désignation des représentants au Comité de programmation du GAL	7
7. Désignation des représentants AGEDI	7
8. Modification du tableau des emplois	8
9. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	8
10. Validation des lieux pour la tenue des comités syndicaux	8
11. Constitution de la commission d'appel d'offres	8
12. Définition du nombre de commissions thématiques	9
13. Information : Feuille de route du PETR pour la fin 2020	9
Elaboration du projet de territoire	9
AMI Régional pour la création de guichet unique de la rénovation énergétique	9
Ingénierie PETR	10
Le fonds de soutien aux initiatives citoyennes	10
Animation PCAET	11

1. Installation du comité syndical

En tant que Maire de la Commune de Poulan-Pouzols, M. Jean-Claude MADAULE accueille les membres du nouveau comité syndical du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides ;

Il rappelle l'accompagnement dont a pu bénéficier la commune pour rénover la salle des fêtes dans laquelle se tient ce conseil et remercie le PETR pour ce travail.

Il donne ensuite la parole à Didier SOMEN, en tant que président sortant, qui a convoqué cette assemblée pour installer le comité syndical.

Didier SOMEN rappelle l'intérêt et l'importance de cette coopération entre collectivités à travers le Pôle Territorial, pour travailler et explorer certains sujets tels que les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux qui se sont mis en place ces dernières années. Il souligne que cette démarche s'est faite alors que 4 Communautés de communes n'en avaient pas l'obligation.

Il fait ensuite appel à la doyenne d'âge, Françoise EMERIAUD, pour prendre la présidence de séance.

L'appel nominal des délégués présents (titulaires et suppléants) est réalisé.

Il est constaté que la condition de quorum est remplie (21 titulaires sur 23 et 2 suppléants désignés pour le remplacement des deux titulaires absents).

Les délégués du comité syndical, présents et absents, sont installés dans leur fonction.

2. Election du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau

La Présidente de séance sollicite les délégués pour identifier deux assesseurs et un secrétaire de séance

Assesseur 1 : Monsieur Guy GAVALDA

Assesseur 2 : Mme Sylvie GRAVIER

Secrétaire de séance : M. Bernard BOUVIER

La Présidente de séance demande aux délégués syndicaux de faire acte de candidature.

- Monsieur Didier SOMEN se porte candidat. Il explique aux délégués que cette candidature est motivée, entre autres, par le souhait d'assurer cette responsabilité jusqu'à la fin du contrôle de la cour des comptes sur le Pôle Territorial, qui porte classiquement sur la gestion du Pôle Territorial (financière, ressources humaines, fonctionnement du syndicat...) et plus spécifiquement sur l'intérêt des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux. Il explique son souhait de passer cette présidence à un nouveau délégué en cours de mandature.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne (nom d'un candidat écrit sur papier blanc).

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23 (vingt-trois)
- Nombre de suffrages exprimés : 21 (vingt et un)
- Nombre de votes blancs : 2 (deux)
- Majorité absolue : 12 (douze)

Monsieur Didier SOMEN a obtenu 21 (vingt et une) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Didier SOMEN est proclamé Président.

Immédiatement installé dans ses fonctions, il prend la présidence de l'assemblée.

Avant de poursuivre sur l'élection des vice-présidents, Didier SOMEN explique le projet de modification de statuts et la proposition de fixer à 6 le nombre de vice-présidents (actuellement les statuts prévoient seulement 4 vice-présidents). Anciennement, les délégations de fonction étaient attribuées aux 4 vice-présidents et à deux délégués supplémentaires issus du bureau, afin d'aimer les 7 commissions du Pôle :

- Commission 1 : « Administration Générale – Finances - Personnel »
- Commission 2 : « Economie –Tourisme - Emploi/ Formation »
- Commission 3 : « Agriculture et Circuits courts »
- Commission 4 : « Habitat – Urbanisme – Aménagement de l'espace »
- Commission 5 : « Climat – Energie – Environnement »
- Commission 6 : « Services – Santé - Equipements numériques »
- Commission 7 : « Culture et Communication »

Ces délégations de fonction ouvraient droit à une indemnité de fonction, dont la mise en place a été votée le 22 janvier 2015.

Cependant, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit que le versement des indemnités n'est possible que pour les présidents et vice-présidents de syndicats de communes et syndicats mixtes. En effet, en l'absence de dispositions spécifiques propre aux syndicats prévoyant un renvoi à l'article L.2123-24-1 du CGCT (versement d'une indemnité aux conseillers municipaux délégués), les délégués syndicaux ne peuvent bénéficier d'aucune indemnité de fonction.

Dès lors, il est proposé de passer de 4 à 6 vice-présidents afin de permettre de maintenir le fonctionnement du Pôle Territorial avec 6 délégations de fonction (la commission 1 étant suivie directement par le Président).

Pour l'heure, les statuts prévoient l'élection de 4 vices –présidents.

Il est procédé, de la même manière que pour l'élection du président, à l'élection des 4 vice-présidents et des 8 autres membres du bureau :

Mandat	Candidat-e	Vote	Elu-e
1 ^{er} vice- président	Sylvian CALS	22 voix - 1 vote blanc	Sylvian CALS
2 ^{ème} vice- président	Jean-Luc ESPITALIER	22 voix - 1 vote blanc	Jean-Luc ESPITALIER
3 ^{ème} vice-président	Guy GAVALDA	22 voix - 1 vote blanc	Guy GAVALDA
4 ^{ème} vice-président	Sabine BOUDOU- OURLIAC	22 voix - 1 vote blanc	Sabine BOUDOU- OURLIAC
membre du bureau	Thierry DOUZAL	22 voix - 1 vote blanc	Thierry DOUZAL
membre du bureau	Jean-Claude CLERGUE	22 voix - 1 vote blanc	Jean-Claude CLERGUE
membre du bureau	Christian PUECH	22 voix - 1 vote blanc	Christian PUECH
membre du bureau	Patrick CARAYON	22 voix - 1 vote blanc	Patrick CARAYON
membre du bureau	Marie-Claude ROBERT	22 voix - 1 vote blanc	Marie-Claude ROBERT
membre du bureau	Jean-Luc CANTALOUBE	22 voix - 1 vote blanc	Jean-Luc CANTALOUBE
membre du bureau	Myriam VIGROUX	22 voix - 1 vote blanc	Myriam VIGROUX
membre du bureau	Bernard BOUVIER	22 voix - 1 vote blanc	Bernard BOUVIER

3. Lecture de la Charte de l'élu local

A l'issue de l'élection de l'exécutif, le Président donne lecture de la « charte de l'élu local » dont un exemplaire a été adressé à chaque Délégué Syndical.

Charte de l'élu local

- *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

4. Délégation du Conseil Syndical au Président et au Bureau

Conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 2122-18 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de déléguer au Président et au Bureau, pour la durée de leur mandat, les attributions présentées ci-dessous. Plusieurs remarques ont permis de préciser et modifier certaines attributions. Elles sont soulignées et rouge

Président :

- Réaliser le recrutement et signer tout contrat de travail à durée déterminée de moins de trois mois ;
- Gérer la situation des agents titulaires ou contractuels et signer tout document relatif à l'évolution de leur carrière ;
- Signer les conventions avec les organismes de formation ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants **sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %** ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1000 € ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 400 000 €, **autorisé par le Comité Syndical.**

Bureau :

- Les demandes de financement au titre des Fonds Européens, de l'Etat, de la Région et du Département, ou de tout autre organisme **entrant dans le champ des missions du Pôle Territorial** ;
- La réponse à des appels à projet entrant dans le champ des missions du Pôle Territorial ;
- L'établissement de conventions avec des partenaires extérieurs ou des collectivités locales du territoire, toujours dans le champ des missions du Pôle Territorial.

Après avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité ces délégations au président et au bureau

5. Projet de modification des statuts

Christian Bruhat présente les modifications de statuts proposées aux délégués concernant :

- l'article 10 : le bureau
- l'article 12 : le conseil de développement

Concernant le bureau il est précisé le souhait de maintenir un bureau à 13 membres ce qui signifie que les deux nouveaux vice-présidents seront élus parmi les membres du bureau renouvelé.

Il précise que pour installer les deux nouveaux vice-présidents, il sera nécessaire de délibérer à la majorité des deux tiers du comité syndical pour déroger à la règle des 20% de l'effectif total du comité syndical, tout en restant en dessous des 30%.

Les modifications proposées et validées sont indiquées ci-dessous en rouge et soulignés

Article 10 : Le Bureau

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le Comité Syndical élit en son sein un bureau composé

- D'un président,
- ~~De quatre vice-présidents avec au moins un représentant par EPCI (sans que ce nombre ne puisse excéder 20% de l'effectif total du comité syndical).~~
- ~~De huit autres membres, à raison de 3 pour le Carmausin-Ségala, 2 pour le Centre Tarn, 1 pour les Monts d'Alban-Villefrancois, 1 pour VAL 81 et 1 pour le Cordais-Causse.~~

PROPOSITIONS

- De six vice-présidents avec au moins un représentant par EPCI (sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif total du comité syndical).
- De six autres membres, en veillant à une représentation de l'ensemble des communautés de communes.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Un membre du bureau peut donner mandat à un autre membre du Bureau, issu de sa communauté de communes.

Un membre du bureau ne peut pas disposer de plus d'un mandat.

Le Bureau exerce par délégation les **certaines** attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Concernant les modifications du conseil de développement, Christian BRUHAT rappelle que la composition pour partie par « désignation des membres par les communautés de communes » n'a pas permis une mobilisation des membres comme souhaitée.

Ce mode de désignation ne permet pas de retenir des personnes qui seraient volontairement motivées pour participer aux travaux du conseil de développement.

Les modifications proposées et validées sont indiquées ci-dessous en rouge et soulignées

Article 12 : Le conseil de développement territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides réunit les représentants des acteurs économiques, **environnementaux**, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Pour être membre du Conseil de développement territorial, il faut remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Représenter une entreprise, un secteur professionnel, une association ou un organisme qui siège ou agit sur le périmètre du Pôle,
- Etre un habitant, engagé dans la vie locale, ayant qualité de personne-ressource, et agissant pour le développement durable du territoire

Afin de favoriser une représentation territoriale et sectorielle équilibrée, les membres du Conseil de développement territorial sont proposés :

- ~~pour partie par les Communautés de Communes membres~~

Proposition : pour partie par appel à candidature ouvert par voie de presse auprès de la population et en mobilisant tous les relais locaux d'information et les réseaux sociaux ;

- pour une autre partie par les organismes représentatifs suivants : chambres consulaires, organisations syndicales et professionnelles, organismes d'enseignement et de recherche ou autre organisme compétent dans les domaines d'actions du syndicat.

Les membres du conseil de développement territorial seront approuvés par le Conseil syndical.

Pour s'assurer de la représentation de la société civile, ces représentants des acteurs locaux ne devront avoir aucun mandat exécutif public, que ce soit au niveau national, régional ou départemental, ou même dans les conseils communautaires et municipaux du territoire.

Le conseil de développement territorial est consulté pour avis et **suggestions propositions**, sur les principales orientations du Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Proposition : Le Conseil de Développement peut s'auto-saisir de certains sujets et demander au Comité Syndical de mobiliser les moyens d'animation et d'expertise nécessaires.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Les modalités de fonctionnement du Conseil de développement territorial sont définies dans le règlement intérieur du syndicat.

Après avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité ces modifications de statut.

6. Désignation des représentants au Comité de programmation du GAL

Le comité de programmation du GAL, doit être composé d'un collège "élu", 13 titulaires et 6 suppléants désignés par le Comité Syndical du PETR et d'un collège "privé", 14 titulaires et 7 suppléants désignés par le Conseil de Développement Territorial.

La composition du GAL doit respecter :

- un équilibre géographique tant au niveau des élus qu'au niveau des membres privés,
- une représentation des thématiques et des secteurs professionnels concernés par le programme,
- un comité de programmation attentif à l'équilibre hommes- femmes.

Pour le collège des élus, il est proposé de désigner :

- 4 titulaires et 2 suppléants pour la CC du Carmausin-Ségala,
- 3 titulaires et 1 suppléant pour la CC Centre Tarn,
- 2 titulaires et 1 suppléant pour la CC des Monts d'Alban et Villefranchois,
- 2 titulaires et 1 suppléant pour la CC VAL 81,
- 2 titulaires et 1 suppléant pour la CC Cordais Causse.

Nom des représentants désignés pour le comité de programmation du GAL

	Noms titulaires	Noms suppléants
CC du Carmausin-Ségala	<ul style="list-style-type: none">• Jean-Claude CLERGUE• Jean-Marc CINTAS• Christine BARRILLIOT• Didier SOMEN	<ul style="list-style-type: none">• Thierry DOUZAL• Françoise EMERIAUD
CC Centre Tarn	<ul style="list-style-type: none">• Sylvian CALS• Marie-Claude ROBERT• Jean-Luc CANTALOUBE	<ul style="list-style-type: none">• Jean-Claude MADAULE
CC des Monts d'Alban et Villefranchois	<ul style="list-style-type: none">• Jean-Luc ESPITALLIER• Patrick CARAYON	<ul style="list-style-type: none">• Bruno BOUSQUET
CC VAL 81	<ul style="list-style-type: none">• Didier ROUDIER• Guy GAVALDA	<ul style="list-style-type: none">• Myriam VIGROUX
CC Cordais Causse	<ul style="list-style-type: none">• Sabine BOUDOU OURLIAC• Bernard BOUVIER	<ul style="list-style-type: none">• Sylvie GRAVIER

7. Désignation des représentants AGEDI

Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat Mixte Ouvert A.GE.D.I. [syndicat ayant pour objet de mutualiser les coûts liés à l'informatisation des collectivités publiques locales, en concevant et développant des logiciels modernes et performants dédiés aux communes, intercommunalités et autres établissements publics], Didier SOMEN est désigné comme le délégué du PETR pour l'assemblée spéciale du syndicat.

8. Modification du tableau des emplois

Suite au départ du Chef de Projet des Programmes Européens et de la Coopération Territoriale et Transnationale (grade : Attaché Principal), un recrutement a été réalisé dans l'objectif de trouver un agent en charge de la mission LEADER au grade d'Attaché.

Il sera demandé au Conseil Syndical de délibérer sur :

- la Création d'un emploi permanent d'agent contractuel CDD Attaché (catégorie A) à temps complet,
- la Suppression d'un emploi permanent d'agent contractuel CDI Attaché principal (catégorie A) à temps complet.

Après avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité ces modifications au tableau des emplois

9. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Les indemnités de fonction des élus sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique. Ce dernier pouvant être amené à évoluer, il n'y a pas lieu d'en faire mention.

Il est à l'assemblée, qui le valide à l'unanimité après avoir délibéré, de fixer le taux des Indemnités du Président et des Vice-Présidents ayant reçu délégation à savoir :

Bénéficiaire	Taux de référence indice brut terminal de la fonction publique	Taux à appliquer
Président	29,53 %	14,765 %
1 ^{er} Vice-Président	11,81 %	5,905 %
2 ^{ème} Vice-Président	11,81 %	5,905 %
3 ^{ème} Vice-Président	11,81 %	5,905 %
4 ^{ème} Vice-Président	11,81 %	5,905 %

Le versement de ces indemnités sera mensuel.

10. Validation des lieux pour la tenue des comités syndicaux

Il sera proposé aux délégués, qui le valident, de maintenir les lieux tournants sur le territoire du Pôle pour l'organisation des comités syndicaux.

11. Constitution de la commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, le comité syndical a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, qui sera présidée de droit par le Président du PETR du Pays de l'Albigeois et des Bastides.

Cette commission sera composée des 5 titulaires et 5 suppléants suivants.

Noms titulaires	Noms suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Thierry DOUZAL• Bruno BOUSQUET• Marie-Claude ROBERT	<ul style="list-style-type: none">• Caterina FUSCO• Guy GAVALDA• Jean-Claude MADAULE

<ul style="list-style-type: none"> • Claude CRAYSSAC • Bernard BOUVIER 	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Luc ESTIPALLIER • Sylvie GRAVIER
--	--

12. Définition du nombre de commissions thématiques

Il est proposé au comité syndical de définir le nombre des commissions de travail du Pôle Territorial. Le nombre de commissions actuelles, soit 7, est maintenu.

Le prochain bureau du Pôle sera dévolu à l'organisation des champs d'intervention du Pôle au travers de ces commissions ainsi qu'aux délégations de fonction aux vice-présidents

13. Information : Feuille de route du PETR pour la fin 2020

Elaboration du projet de territoire



Elaboration du projet de territoire

- 1. ATLAS TERRITORIAL (réalisé en interne) Début Oct. 20**
 - Vision thématique du territoire avec repères en terme d'évolution et des comparaisons avec différentes échelles géographiques
 - Présentation des chiffres clés pour chaque EPCI

Julien FRAT rappelle la nécessité de réviser le projet de territoire.

La phase de construction du diagnostic et d'identification des enjeux sera réalisée en suivant les éléments de méthode et le planning présentés ci contre

- 2. DEFINITION DES ENJEUX Fin 2020**
 - Mise en place d'une commission élus + Co Dev + Experts :
 - méthode de concertation, identification des enjeux...
 - Réalisation d'enquêtes en ligne et d'entretiens individuels :
 - Les besoins et attentes, les vécus, les difficultés

- 3. TRAVAIL DE PROSPECTIVE Février / Mars 2020**
 - Propositions et débats autour de plusieurs scénarios prospectifs (résilience du territoire, coopération rural/urbain, ...)

→ Avril 2020 : Séminaire de travail et de concertation sur l'avenir de nos territoires

AMI Régional pour la création de guichet unique de la rénovation énergétique



Création de guichets uniques de la rénovation

Le Service Public Intégré de Rénovation Energétique (région Occitanie)

AREC	GUICHETS UNIQUES
<ul style="list-style-type: none"> • Délégué du service public • Mise en œuvre d'une partie du SPIRE avec un réseau de prestataires • Définition du projet d'amélioration de l'habitat • Accompagnement des opérations + performantes + • Offre de financement et avance de trésorerie • Tiers de confiance régional 	<ul style="list-style-type: none"> • Portes d'entrée du SPIRE sur les territoires. • Accueillent, informent, conseillent et orientent tous les publics • Suivi des parcours d'accompagnement et lien entre les ménages et les prestataires de l'AREC • Animation de la dynamique territoriale demande / offre • Tiers de confiance territorial

ENVIROBAT

- Centre de ressources
- Mutualisation des professionnels

Julien FRAT, rappelle les objectifs de la région de créer le service public intégré de la rénovation énergétique.

Aux côtés des opérateurs SPIRE (qui est la SCIC REHAB pour le tarn) la région a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour créer des guichets uniques dont les principales missions sont :

- Le conseil de 1^{er} niveau neutre et gratuit pour tous les habitants d'Occitanie ;
- Des animations territoriales pour dynamiser la rénovation
- Le suivi de l'accompagnement des opérateurs SPIRE

Le département du Tarn souhaite porter une candidature collective avec les

→ Candidature du Département + des conventions de partenariat avec les collectivités locales en cours

collectivités tarnaises. Une prochaine réunion de travail devrait se mettre en place pour convenir des modalités de cette candidature.

Ingénierie PETR



Ingénierie PETR

	Stéphanie CANTALOUBE Administration – Direction du Pôle		Anaïs HUOT Agriculture, alimentation locale et animation du conseil de développement
	Emmanuelle SUBSOL Urbanisme, logement, mobilités, contrats territoriaux		Loris CARIOU Leader
	Julien FRAT Direction, Climat-Energie		Projet 2020-2021 Energie - Energie renouvelable – Transition ?


L'ensemble des membres de l'équipe technique du PETR s'est présenté afin de permettre aux nouveaux élus d'identifier leur interlocuteur pour leurs éventuels projets

La question d'un renfort de l'équipe a été évoquée pour permettre de maintenir les capacités d'animation sur le thème de la transition énergétique et étudier d'autres champs d'intervention en lien avec le développement des énergies renouvelables.

Didier SOMEN propose d'étudier cette question lors d'un prochain bureau

Le fonds de soutien aux initiatives citoyennes

Anaïs Huot, présente le réseau bouge ton climat et le souhait de créer un fonds de soutien pour les initiatives citoyennes.



Les initiatives citoyennes

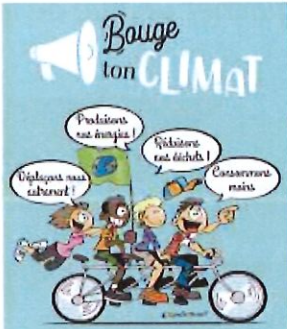
Le réseau Bouge ton climat

Un réseau de citoyens engagés pour :

- Faire connaître les initiatives en faveur de la transition écologique
- Organiser des visites, des rencontres, des échanges d'expériences...
- Faire émerger de nouvelles initiatives
- Créer du lien à l'échelle locale

Fonds de soutien aux initiatives citoyennes collectives ayant une portée de transition énergétique et écologique

- Transport et mobilités douces
- Economies d'énergie et initiatives énergie renouvelable
- Réduction des déchets
- Alimentation durable
- Biodiversité et patrimoine naturel



Une enveloppe de 10 000 € était prévue au budget du PTAB pour l'année 2020, afin de soutenir des projets collectifs de transition énergétique et écologique avec une aide maximum de 2000 €.

Il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer sur la création de ce fonds et sur les délégations accordées au bureau pour définir les modalités de fonctionnement de celui-ci, et prendre les décisions d'attribution.

Après avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité.

Animation PCAET

Plan Climat Air Energie

Mobiliser les élus et les citoyens aux enjeux de la transition écologique et énergétique

- Réaliser la fresque du climat avec l'ensemble des élus du territoire
- Soirée Conférence
Jean François Caron – maire de Loos en Gohelle
Participant de la Convention Citoyenne pour le Climat



Un travail avec l'ensemble des techniciens PCAET des 5 EPCI est en cours pour proposer courant novembre une journée de formation à tous les nouveaux conseillers communautaires, sur le changement climatique.

Cette formation sera suivie vraisemblablement de la présentation du projet de transition de la commune de Loos-en-Gohelle avec la présence de son Maire M. Jean-François CARON (maire de Loos en Gohelle) Comme l'année dernière, cette soirée se tiendra à l'école des mines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Président,
Didier SOMEN

Le secrétaire de séance,
Bernard BOUVIER

